NOTES

1. Les mémoires choisis pour être présentés en séance générale pourront être obtenus à la Conférence dans les langues officielles suivantes des Nations Unies: anglais, espagnol, français et russe.

2. Les mémoires choisis pour être présentés en séance spéciale pourront être obtenus à la Conférence dans l'une seulement de ces langues officielles.

3. Les résumés qui ont été rédigés pour tous les mémoires par les auteurs de ceux-ci pourront être obtenus à la Conférence dans les langues officielles suivantes des Nations Unies: anglais, espagnol, français et russe.

4. Préalablement à la Conférence, les mémoires et les résumés ne feront pas l'objet d'une distribution générale mais d'un tirage restreint destiné aux délégations des gouvernements et autres participants officiels. La publication et la distribution générale des actes de la Conférence s'effectueront conformément aux règles et pratiques agréées par le Comité des publications des Nations Unies.

CONTRIBUTION A L'ETUDE DES METHODES DE DEVELOPPEMENT DES REGIONS PEU INDUSTRIALISEES

par Marcel LEPAGE
Chef du Service de l'Equipement Industriel
à la SOCIETE CENTRALE POUR L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE

Les planificateurs qui se préoccupent de favoriser le développement économique, et plus spécialement industriel, des pays neufs concluent la plupart du temps à la nécessité de créer non seulement des industries lourdes de base pour affermir leur indépendance mais aussi et surtout des industries légères de transformation pour utiliser la main d'oeuvre agricole surabondante et assurer un équilibre plus satisfaisant entre les diverses activités économiques.

Dans cette perspective, le problème de ces pays neufs présente une certaine analogie avec celui que pose, aux pays de vieille économie, l'industrialisation des provinces à vocation traditionnelle agricole dont il est indispensable de développer l'activité industrielle pour leur donner un niveau de vie comparable à celui des régions qui se sont plus rapidement industrialisées.

Les méthodes employées à cet effet sont donc d'un grand intérêt pour la coopération internationale et nous allons décrire ci-dessous celles en vigueur en France pour revivifier des provinces encore peu industrialisées telles que l'Aquitaine ou la Bretagne que nous prendrons comme exemple concret.

☆

☆ ☆

C'est évidemment dans un cadre national que doit se concevoir l'action régionale, et pour le situer rapidement, nous dirons que c'est à un triple objectif que tendent les pouvoirs publics en ce domaine :

- l'essor de la production industrielle, conçu avec le souci d'assurer à la France une position favorable dans le marché commun, et fixé par le IVème Plan de Développement à un taux de progression annuelle de 5,5 %;

- la recherche du plein emploi, dans la perspective d'un accroissement de la population active d'environ 590.000 personnes entre 1959 et 1965, auquel s'ajoutera une quantité importante de main d'oeuvre libérée par l'agriculture;

- l'aménagement du territoire, c'est-à-dire une répartition géographique rationnelle des moyens de production visant essentiellement à la déconcentration de l'activité de la région parisienne au bénéfice de régions plus défavorisées comme la Bretagne du fait de sa position géographique ou à économie en transformation comme le Nord de la France du fait de la reconversion de l'industrie charbonnière.

Seule une action extrêmement souple peut être engagée pour satisfaire à un objectif aussi complexe, et elle tend à utiliser essentiellement trois formules :

- le développement des grandes agglomérations telles que Rennes ou Nantes pour créer de véritables métropoles régionales capables d'animer la vie

L'action des collectivités publiques ou de leurs concessionnaires peut, en outre, aller dans certains cas exceptionnels, jusqu'à une participation financière ou technique à la construction des usines que les industriels entendent édifier sur les zones où ils s'installent; cette participation est alors considérée comme un prolongement de l'équipement de la zone et s'intègre, à ce titre, à l'arsenal dont dispose la puissance publique pour inciter les entreprises privées à faire coïncider leurs initiatives avec l'intérêt général.

Le mode d'intervention le plus usité par les collectivités publiques est la prise en charge de la construction par la Société d'Economie Mixte concessionnaire. Pour financer l'opération, la Société d'Economie Mixte contracte un emprunt garanti par la collectivité concédante et remboursable en 15 ou 20 ans, auprès du "Groupement des Collectivités pour le Financement des Travaux d'Equipement". L'usine construite est revendue, clés en main, à l'industriel sous forme de vente à paiement différé, les annuités correspondant au remboursement de l'emprunt contracté.

Tel est le cas d'usines construites dans l'Ouest de la France dans les centres industriels dont nous avons parlé ci-dessus, de natures aussi variées qu'une usine de charpente métallique à Dinan, une usine d'horlogerie à Châtellerault, un atelier d'emballages pharmaceutiques à Poitiers ou une fabrique de meubles à Bordeaux.

En matière de construction d'usines, les services techniques de la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire se sont de plus efforcés de trouver la solution la plus économique à la fois pour la collectivité et pour l'entreprise; ils ont mis au point des plans d'usines de conception standard, articulées à partir de cellules types et facilement adaptables à des industries très diverses. L'installation de telles usines devrait constituer une solution particulièrement efficace pour l'industrialisation des pays neufs, car elle peut être réalisée aux moindres frais et offre le maximum de souplesse dans le cas de transformations ou d'extensions ultérieures.

La S.C.E.T.-Coopération s'efforce d'ailleurs déjà de développer outre-mer un système de location-vente de petites usines, inspiré de ce principe

☆

☆ ☆

Tels sont les objectifs et les moyens de la politique d'industrialisation des provinces françaises pratiquée depuis 1955. La comparaison des surfaces de planchers industriels dont la construction a été autorisée en province entre 1949 et 1954 d'une part, 1955 et 1960 d'autre part, témoigne de l'impulsion que cette politique a donnée à la construction de bâtiments industriels nouveaux: 5.316.000 mètres carrés autorisés au cours de la première période, 15.228.000 mètres carrés au cours de la seconde période. D'autre part, le nombre des zones industrielles équipées s'est fortement accru depuis quatre ans.

L'expérience ainsi acquise dans les provinces françaises peut donc certainement être utilement mise à profit par les pays en voie de développement industriel auxquels se posent des problèmes semblables.

1674 F - Nov. 1962 - 1,000